



AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
3 FÉVRIER 2026 À 19H00
PROJET DE RÈGLEMENT RY-2026-132**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT RY-2026-132

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance extraordinaire tenue 16 décembre 2025, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement abrogeant le règlement RY-2025-127 de contrôle intérimaire assurant l'approvisionnement en eau potable pour les nouveaux développements du secteur du périmètre d'urbanisation de Yamaska

Le règlement a pour objet d'abroger le règlement RY-2025-127 assurant l'approvisionnement en eau potable des nouveaux développements prévus dans le périmètre urbains et desservis par l'aqueduc, en y limitant, entre autres, les travaux de prolongement de réseau, les opérations cadastrales, les nouvelles constructions de plusieurs unités

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le 3 février 2026 à 19h00, au pavillon communautaire, situé au 100, rue Guilbault.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou une personne désignée par celui-ci expliquera le projet de règlement RY-2026-132, les caractéristiques du projet, les conditions applicables à celui-ci, ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Les projets de règlement peuvent être consultés au bureau de la municipalité, durant les heures de bureau, à compter de ce jour.

Donné à Yamaska, ce 17 décembre 2025

SYLVIE VIENS

Directrice générale et greffière-trésorière